

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux pour l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur ouest sur la commune de Marignane

La Commune et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager le secteur ouest de l'avenue Lacanau, depuis l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée des Oliviers.

Cette avenue connaît un trafic de véhicules pratiquant des vitesses excessives et les modes doux de déplacement ne sont pas suffisamment pris en compte. Par ailleurs, des établissements scolaires et des commerces sont situés le long de son tracé. Ainsi, des travaux visant à réduire les vitesses pratiquées, à assurer la sécurité des usagers, notamment des cycles et piétons, ainsi que d'embellissement s'avèrent nécessaires.

Afin que les travaux d'aménagement de l'avenue Lacanau depuis l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée des Oliviers se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

La présente convention prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur ouest a donc pour objet de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale :

- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- La réalisation de l'arrosage,
- La réalisation des espaces verts,
- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- Le génie civil pour l'éclairage public.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE

**Aménagement de l'avenue Lacanau
- Secteur ouest –
(de l'avenue du 8 mai 1945 à l'avenue des Oliviers)

Commune de MARIGNANE**

C O N V E N T I O N

**DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX**

Entre

La commune de MARIGNANE ci-après dénommée « **la Commune** »,

représentée par **Monsieur Eric Le Dissès, Maire de MARIGNANE**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

Le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence ci-après dénommée « **le Conseil de Territoire Marseille Provence** »,

représenté par **Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence**, en vertu de la délibération du Conseil de Territoire du 26 février 2019

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

■ PREAMBULE :

La Commune et le Conseil de Territoire Marseille Provence ont engagé un projet visant à aménager le secteur ouest de l'avenue Lacanau, depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers.

Cette avenue connaît un trafic de véhicules pratiquant des vitesses excessives et les modes doux de déplacement ne sont pas suffisamment pris en compte. Par ailleurs, des établissements scolaires et des commerces sont situés le long de son tracé. Ainsi, des travaux visant à réduire les vitesses pratiquées, à assurer la sécurité des usagers, notamment des cycles et piétons, ainsi que d'embellissement s'avèrent nécessaires.

• Rappel des principes d'intervention du Conseil de Territoire Marseille Provence :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs du Conseil de Territoire Marseille Provence, et de la commune de Marignane, visant à aménager l'avenue Lacanau secteur ouest, depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers, le Conseil de Territoire Marseille Provence et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

• Coût global de l'opération

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de l'étude technique phase ACT1 en valeur novembre 2018 et avant lancement de l'appel d'offres pour le marché public à **2 451 550,80** euros TTC répartis comme suit :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| - <u>Part métropolitaine</u> | 2 147 065,20 euros TTC |
| - <u>Part communale</u> | 304 485,60 euros TTC |

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux.

• Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique

Afin que les travaux d'aménagement de l'avenue Lacanau secteur ouest, depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur ouest, depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers sur la commune de Marignane, a pour objet de confier au Conseil de Territoire Marseille Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet consiste à aménager l'avenue Lacanau secteur ouest, depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers.

L'opération comprend la réalisation des prestations suivantes :

- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de terrassement,
- La création du réseau pluvial,
- Le remaniement des réseaux,
- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- La réalisation de l'arrosage,
- La réalisation des espaces verts,
- Le génie civil pour l'éclairage public,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, de la piste cyclable, de la voie verte, du plateau surélevé,
- L'aménagement quais et arrêts bus,
- La mise en place du mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Conseil de Territoire Marseille Provence, non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (GrDF, ErDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

Les études en phase conception sont en cours (niveau ACT1). Elles sont confiées au Bet TPFI.

La maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux sera également assurée par le Bet TPFI.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE MARIGNANE

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Commune au Conseil de Territoire Marseille Provence, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement par la Commune sont les suivants :

- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- La réalisation de l'arrosage,
- La réalisation des espaces verts,
- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- Le génie civil pour l'éclairage public.

Les travaux restant de la compétence du Conseil de Territoire Marseille Provence sont :

- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de terrassement,
- La création du réseau pluvial,
- Le remaniement des réseaux,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, de la piste cyclable, de la voie verte, et du plateau surélevé,
- L'aménagement des quais et arrêts bus,
- La mise en place du mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale.

- **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part Conseil de Territoire (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de la l'avenue Lacanau secteur ouest	304 485,60 €	2 147 065,20 €	2 451 550,80 €

Les sommes sont en valeur Novembre 2018, établies sur la base de l'étude technique phase ACT1.

La participation financière prévisionnelle à verser au Conseil de Territoire Marseille Provence par la Commune s'élève donc à : **304 485,60 euros TTC**.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intègrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de la garde juridique des ouvrages qui la concernent.

Ainsi, à compter de la réception, **la Commune exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage et en assure notamment le fonctionnement et l'entretien.**

Il s'agit des prestations suivantes :

- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- La réalisation de l'arrosage,
- La réalisation des espaces verts,
- Le génie civil pour l'éclairage public.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE

8.1 Echancier des versements de la Commune

La Commune est redevable envers le Conseil de Territoire Marseille Provence des sommes TTC réellement acquittées par le Conseil de Territoire Marseille Provence pour les travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Commune sur appel de fonds du Conseil de Territoire Marseille Provence, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde, à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif du marché de travaux et intégrera les actualisations de prix.

8.2 FCTVA

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – C1300000000 02

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **Le Conseil de Territoire Marseille Provence**
Tour la Marseillaise
2 quai d'Arenc
13002 MARSEILLE

- **La Commune de Marignane**
Hôtel de Ville
Cours Mirabeau
13700 MARIGNANE

**Pour la Commune
de Marignane
Le Maire**

**Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence
de la Métropole Aix-Marseille Provence
Le Président du Conseil de Territoire**

Eric LE DISSES

Jean MONTAGNAC

Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux

- Estimation des travaux relevant de la compétence communale -

(valeur phase ACT1 avant lancement du marché de travaux - novembre 2018)

**Commune de Marignane
Avenue Lacanau secteur Ouest**

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
4	RESEaux HUMIDES				
410	Réseau d'arrosage PED 63mm y/c fourreaux PVC D100 y/c tranchées				27 200,00 €
410.a	pour arrosage d'arbres	ml	220,000	60,00 €	13 200,00 €
410.b	pour arrosage d'arbustes/vivaces	ml	280,000	50,00 €	14 000,00 €
411	Arrosage des arbres	U	4	50,00 €	200,00 €
412	Arrosage des massifs	m²	930	4,00 €	3 720,00 €
413	Regard avec compteur	U	2	1 000,00 €	2 000,00 €
414	Regard à vannes	U	1	900,00 €	900,00 €
415	Programmateu r autonome y/c console, boitier de commande et module radio	U	2	1 500,00 €	3 000,00 €
416	Raccordement arrosage sur réseau existant	U	1	850,00 €	850,00 €
	SOUS TOTAL H.T. :				37 870,00 €

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
5	RESEaux SECS				
502	Fourniture et M-e-o fourreau PVC63 + 3 fourreaux PVC 42/45 pour vidéo surveillance	ml	1069,000	45,00 €	48 105,00 €
503	Fourniture et M-e-o 2 fourreaux PVC 75 pour éclairage y compris cablette	ml	1087,000	40,00 €	43 480,00 €
504	Fourniture et M-e-o fourreau TPC63 + 3 fourreaux PVC 42/45 pour fibre y compris cab	ml	1069,000	45,00 €	48 105,00 €
506	Fourniture et M-e-o chambre tirage commune T2T	U	5,000	700,00 €	3 500,00 €
507	Fourniture et M-e-o chambre de tirage L1T	U	10,000	420,00 €	4 200,00 €
508	Fourniture et M-e-o chambre tirage 500x500 pour éclairage	U	28,000	421,00 €	11 788,00 €
509	Raccordements sur chambre existante	U	3,000	300,00 €	900,00 €
510	Fourniture et M-e-o massifs fondation pour candélabres	U	36,000	350,00 €	12 600,00 €
	SOUS TOTAL H.T. :				172 678,00 €

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
9	PLANTATIONS ET ESPACES VERTS				
901	Arbre de grandeur 16/18 + tuteurage	U	5,000	600,00 €	3 000,00 €
902	Paillage minéral	m²	870,000	15,00 €	13 050,00 €
903	Géotextile	m²	870,000	2,00 €	1 740,00 €
904	Terre végétale (ép 20cm)	m3	200,000	30,00 €	6 000,00 €
905	Fosses d'arbres y/c mélange terre/pierre	U	5,000	300,00 €	1 500,00 €
906	Plantation de massifs arbustifs	m²	960,000	15,00 €	14 400,00 €
907	Travaux d'entretien et garantie de reprise	Ens	1,000	3 500,00 €	3 500,00 €
	SOUS TOTAL H.T. :				43 190,00 €

RECAPITULATIF					
Poste 1	Réseaux humides				37 870,00 €
Poste 2	Réseaux secs				172 678,00 €
Poste 3	Plantations et espaces verts				43 190,00 €
	MONTANT TOTAL € H.T. :				253 738,00 €
	T.V.A. (20,0 %) :				50 747,60 €
	MONTANT TOTAL ESTIME € T.T.C. :				304 485,60 €